

## ARRETE TEMPORAIRE

-----

### AMENAGEMENTS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION DANS LE « CŒUR DE VILLE »

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

VU le code général des collectivités territoriales, articles L 2213-1 et suivants ;

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route notamment les articles L.2213-1 et suivants, ainsi que le R.411-8 ;

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre une bonne circulation des véhicules, il convient de réglementer la circulation dans le « Cœur de Ville » ;

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** – A compter du 24 octobre 2022 jusqu'au 30 novembre 2022, la circulation de tous cycles et véhicules s'effectuera dans le Cœur de Ville de la manière suivante :

- La circulation sera interdite à tous les cycles et véhicules sauf les bus dans la direction Gambetta/Saint Denis. Une déviation sera mise en place par la rue Paul Bert direction Saint-Laurent.
- Une déviation sera mise en place par la rue Jacques Le Paire, le boulevard Charpentier et la rue Saint Laurent ;
- L'allée Vieille et Gentil sera fermée dans la partie Boulevard Charpentier/parking de La Tour. Le sens de circulation se fera de la rue Saint Laurent vers la rue de la Glaisière.
- Le sens de circulation de la rue des Poids aux Lombard sera inversée.

**ARTICLE 2** – Le stationnement sera considéré comme gênant sur toute la partie droite de la rue Gambetta.

**ARTICLE 3** – Des feux tricolores temporaires seront mis en place au carrefour boulevard du Mal. Gallieni/rue Saint Laurent/boulevard Charpentier.

**ARTICLE 4** – Les feux tricolores du carrefour Boulevard Charpentier/allée Vieille et Gentil seront supprimés. Seuls les feux piétons seront conservés.

**ARTICLE 5** – La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place.

**ARTICLE 6** – Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8** – M. le Commissaire de Police Nationale, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** – Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A M. le Chef de Centre de Secours Principal.
- Aux services de Police concernés.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le quatorze octobre deux-mille-vingt-deux

Certifié exécutoire à la suite de  
sa publication électronique le : 21/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 21/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL